

Décision

Générale

colonial

Décision n° 230 mettant à la disposition du Président du Comité local de l'Association nationale de Orphelins de la guerre La somme de 2,500 inscrite au budget local pour la célébration de la fête nationale.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 18 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – La somme de 2,500 francs inscrite au budget local pour la célébration de la fête nationale, est mise à la disposition du Président du Comité local de l'Association nationale des Orphelins de la guerre, pour lui permettre de rembourser: les frais d'organisation de la soirée donnée à Djibouti le 14 Juillet au profit de l'œuvre précitée,

Art. 2

Il sera justifié de l'emploi de cette Somme dans la forme ordinaire. Art 3,- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

FILLON.